



Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de délégués présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votes POUR : 10  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : 03/04/2025

Délibération n° 2025/4

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril* à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Morell Michel

#### **PRESENTS**

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)  
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)  
M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)  
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)  
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)  
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

#### **PROCURATION**

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)

#### **ABSENTS**

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)  
M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)  
M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)  
M. BELLECOSTE Robert (LAROQUE D'OLMES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du comité syndical

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats 2024,
- **FONCTIONNEMENT** : 2 754 142.78€ équilibré en recettes et dépenses

- **INVESTISSEMENT** : 573 921.84€ en dépenses  
1 984 541.02€ en recettes
- **TOTAL DU BUDGET** : 3 328 064.62 € en dépenses et 4 738 683.80€ en recettes

- En section d'exploitation, dépenses :

Au sein du chapitre 011 « Charges à caractère général », doté de crédits à hauteur de 1 627 736.56 €, le principal article est le compte 605 – Achats d'eau, sur lequel est inscrit un montant de 1 346 000 €. Il s'agit quasi-exclusivement des achats d'eau au SMDEA. Le SAEPPPO justifie cette inscription par le volume d'eau acheté au SMDEA à acquitter au prix délibéré par le SMDEA le 14 décembre 2023, auquel s'ajoute la redevance au profit de l'agence de l'eau, ce qui représente une charge prévisionnelle importante (les volumes facturés comportent une erreur de leur part puisque le SMDEA comptabilise les 7 communes + le haut canton de Mirepoix, Pradettes et Bénaix) pour l'année 2025. En outre, l'article 605 doit être doté des crédits permettant au syndicat de régler au SMDEA la dette exigible en 2025. Il s'agit d'une part de la dette au titre des achats réalisés en 2021 et 2022 et non réglés à la date du présent avis et faisant l'objet d'un échéancier de paiement accordé par la payeuse départementale le 11 juillet 2022, échéancier annulé en avril 2025 malgré nos versements à jour au moment de cette annulation et un mandatement d'office a été demandé dont le montant s'élève à 206 564.88 €.

En définitive, le montant nécessaire pour régler l'ensemble des achats d'eau courants et arriérés s'établit à 1 346 000 €, les créances non soldées au titre de 2024 faisant l'objet d'un recours devant le juge administratif.

Les crédits ouverts au chapitre 011 doivent également permettre de régler les consommations intermédiaires propres du syndicat qui sont évalués à 177 000€ ainsi que la redevance perçue pour le compte de l'agence de l'eau inscrite pour 105 000 € au compte 63711 et 63712. **Le chapitre 011 atteint dès lors 1 627 736.56 €.**

Les crédits à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sont inscrits à hauteur de 5000 €, ce qui est suffisant au regard des titres émis pour des annulations de factures abonnés.. Les crédits inscrits au chapitre 67 s'élèvent ainsi à 20 000 €.

Le SAEPPPO a introduit une requête auprès du tribunal administratif depuis le 5 août 2024 demandant l'annulation des titres émis par le SMDEA pour l'année 2024 pour un montant global de 871 283 €. Or le Conseil d'État a jugé, en application de l'article L.1617-5 du CGCT, que l'introduction d'un recours tendant à l'annulation d'un titre de recettes émis par une collectivité territoriale ou un établissement public local suspend la force exécutoire de ce titre (arrêt n° 401476 du 26 mars 2018). Il en résulte qu'une provision pour risques d'exploitation de même montant doit être constituée, le syndicat pouvant être amené à régler cette somme ; cependant nous avons estimé que le tribunal ne rendrait pas sa décision dans l'immédiat, ce qui nous a conduit à ajuster la provision en conséquence, en la diminuant sur la base de cette temporalité incertaine, le montant s'élève donc à 763 369.80€ ; Le chapitre 042« Dotations aux provisions pour risques doit être doté à hauteur de ce montant à inscrire au compte 6815, afin de permettre au syndicat de régler le SMDEA selon l'issue du contentieux en cours devant le tribunal administratif.

- En section d'exploitation, recettes

Les recettes du chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations » sont évaluées à 2 436 184.80 €. Les inscriptions à l'article 70111 – Ventes d'eau aux abonnés d'un montant de 779 170 €, une hausse justifiée par l'augmentation du tarif de l'eau. L'article 7068 – Autres prestations de services, sur lequel sont inscrits 1 519 000 €, concerne les produits facturés pour l'année 2025 au SMDEA sur la base de la délibération du SAEPPPO, suite à la convention du 29 mars 2023 liant les deux syndicats qui a été résiliée par le SMDEA avec effet au 5 juin 2024. Cet article regroupe également une demande indemnitaire préalable pour la distribution de l'eau au profit du SMDEA, d'un montant de 661 201.83€.

Ainsi, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2024, inscrit pour 305 294.52 € au R002, **les recettes d'exploitation sont proposées pour 2 436 184.80 €.**

- En section d'investissement, En dépenses

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » bénéficie de crédits ouverts à hauteur de 490 000 €. Ces crédits correspondent au tableau prévisionnel des travaux 2025. Le chapitre 16 a été crédité du montant de 63 258.38€, il tient compte du futur emprunt contracté pour la réalisation des travaux.

Ainsi, **les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 573 921.84€**

- En section d'investissement, en recettes

L'inscription à l'article 1641 du chapitre 16 « emprunts » s'élève à 400 000 €, cela correspondant à l'emprunt contracté pour 2025 afin de réaliser les travaux nécessaires à la recherche de fuite entre autres.

Il convient d'inscrire au chapitre 040 « opérations ordre transfert entre sections », à l'article 15112 – Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires) le montant de 763 369.80€, pendant de l'inscription réalisée au compte 6815 chapitre 042, le syndicat ayant opté pour des provisions budgétaires.

Compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2024, inscrit pour 745 519.63 € au R001, **les recettes d'investissement atteignent 1 239 021.39€.**

La section d'investissement est ainsi proposée en suréquilibre pour un montant de 1 410 619.18€ €, **ce qui ne constitue pas un déséquilibre budgétaire tel qu'indiqué à l'article L. 1612-7 du CGCT qui prévoit que, « pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. ».**

La couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres

L'excédent reporté en section d'investissement (745 519.63 €) permet la couverture de l'annuité en capital de la dette (63 258.38 €) par les ressources propres, tel que prévu par l'article L. 1612-4 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- **Donne son accord et vote à l'unanimité** le budget primitif 2025
- **L'adopte** dans la présente séance du comité syndical
- **FONCTIONNEMENT** : 2 754 142.78€ équilibré en recettes et dépenses
- **INVESTISSEMENT** : les dépenses s'élèvent à 573 921.84 €  
les recettes d'investissement atteignent 1 984 541.02 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Michel MORELL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.